

CHRONIQUE - AVRIL 2018

LA SÉRIE «FUGUEUSE: PIÉGÉE PAR AMOUR»

La série Fugueuse a été une série grandement populaire cette saison. Les péripéties de la jeune Fanny ont alimenté les discussions de nombreux salons. Elle a permis de lever le voile sur la réalité de certaines adolescentes. Les conséquences d'une fugue peuvent être grandes tant pour l'adolescent que pour son entourage. Dans cette chronique nous exposerons les conséquences légales d'une fugue.

Premièrement, il est important de rappeler que la garde d'un mineur découle de l'autorité parentale. Par conséquent, ce sont les parents qui décident de l'endroit où réside un jeune. C'est un mythe tenace de penser qu'à partir d'un certain âge un adolescent a la liberté de choisir seul chez qui il résidera. Bien que sa volonté puisse être prise en compte, le choix final ne lui appartient pas.

Deuxièmement, lors d'une fugue, le premier réflexe des parents est de contacter les policiers. C'est alors qu'un avis de fugue est diffusé afin de retrouver l'adolescent.

Si l'adolescent résidait dans son milieu familial avant la fugue, un signalement à la Direction de la protection de la jeunesse (ci-après DPJ) pourra être effectué. En effet, la DPJ évaluera la situation pour déterminer si la sécurité et/ou le développement de l'adolescent sont compromis. La fugue est un élément pouvant mener à ce constat. Si tel est le cas, la DPJ pourra décider de mettre des mesures en place pour aider l'adolescent et ses parents.

Toutefois, même si la DPJ intervient, cela n'est pas synonyme d'un placement en centre de réadaptation. En effet, chaque situation est différente. Suite à une fugue, dépendamment du contexte, il est possible que l'adolescent retourne dans son milieu familial. La DPJ peut mettre en place certaines mesures pour faciliter ce retour et aider pour l'avenir.

Si l'adolescent résidait dans un milieu autre que son milieu familial, par exemple, en centre de réadaptation, plusieurs conséquences sont possibles. En effet, après la fugue, le jeune pourrait être transféré, perdre certains privilèges, être en encadrement intensif, etc.

Pour conclure, et maintenant je m'adresse aux jeunes, d'autres alternatives que la fugue sont possibles! Il ne faut pas oublier que d'autres solutions existent. Par exemple, parler à quelqu'un comme un ami ou un proche. Sinon, des organismes d'écoute existent comme Tel-Jeunes. L'idée de la fugue repose beaucoup sur l'envie de faire une pause d'une situation conflictuelle. En discutant ensemble, les parents et l'adolescent peuvent convenir que celui-ci passe quelque temps chez un membre de la famille pour faire une pause.

Pour en savoir plus sur les ressources disponibles, consultez ce site Internet :
<http://jeunesenfugue.ca/jeunes/ressources/>



Me Jessica Mathieu
Agente à l'information juridique



CENTRE DE JUSTICE
DE PROXIMITÉ
Saguenay —
Lac-Saint-Jean